

Saint-Martin-Vésubie



La Suisse Niçoise

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2024 A 16H00

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à seize heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Martin Vésubie, sous la présidence de Monsieur MOTTET Ivan, Maire de Saint Martin Vésubie.

**Présents** : AIRAUDI Nicole, AIRAUT André-Ange, AIRAUT Christian, BEUNARD Thierry, DAHON Gilbert, DUC Colette, INGIGLIARDI Thierry, JARDINET Alain, Nora KELLOUD, LEA-PASTORINO Martine, MARTIN Gisèle, MOTTET Ivan, REYMONDET Christine

**Procuration** : LAURENS Michèle à BEUNARD Thierry, MONNIN Isabelle à JARDINET Alain

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : DAHON Gilbert

**Public** : 3 personnes

DAHON Gilbert est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28/02/2024.

### I. **Affaires Générales** :

1. Démission d'un adjoint et élection d'un nouvel adjoint
2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (mise à jour)
3. Désignation des délégués des commissions communales des Finances et du Tourisme -Développement Economique
4. Remplacement d'un représentant délégué auprès de « Station Verte »
5. Désignation suppléant CLECT
6. Mandat CDG06 protection sociale complémentaire

### II. **Affaires Financières** :

7. Vente d'une parcelle (correction)
8. Captage du Boréon
9. Venue du chef Papou
10. Travaux salle Jean Gabin
11. Travaux jardin d'enfants

Monsieur le Maire demande l'approbation du PV du 28/02/2024.  
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe du changement de numérotation de l'ordre du jour, le point 2 devenant le point 1 et inversement.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE**

*Votes : 13 voix pour, 2 abstentions : Thierry BEUNARD et Michèle LAURENS, 0 contre.  
Adoptée.*

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

*Votes : 13 voix pour, 2 abstentions : Thierry BEUNARD et Michèle LAURENS, 0 contre.  
Adoptée.*

L'ordre du jour étant l'approbation des comptes administratifs du budget de la commune et de la caisse des écoles et dans le respect des articles L.2121-14 et L.2121-21 du CGCT, le Maire quitte la séance pour laisser la présidence à Madame REYMONDET Christine.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE**

*Votes : 13 voix pour, 2 abstentions : Thierry BEUNARD et Michèle LAURENS, 0 contre.  
Adoptée.*

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES**

*Votes : 13 voix pour, 2 abstentions : Thierry BEUNARD et Michèle LAURENS, 0 contre.  
Adoptée.*

Monsieur le Maire réintègre la séance.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE 2023**

Monsieur le Maire précise que le résultat de fonctionnement de la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 736 442.42€ est affecté en totalité en investissement au compte 1068.

*Votes : 13 voix pour, 2 abstentions : Thierry BEUNARD et Michèle LAURENS, 0 contre.  
Adoptée.*

## **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE**

Les taux d'imposition pour l'année 2024 sont inchangés :

- 11.64 pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
- 24.53 pour la Taxe Foncière Propriété Bâtie
- 15.37 pour la Taxe Foncière Propriété Non Bâtie

Pas d'augmentation par rapport à 2023.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LA COMMUNE ET LA CAISSE DES ECOLES**

Madame KELLOUD Nora demande si certaines associations ont vu le montant de leur subvention augmenté.

Monsieur JARDINET indique qu'il a remarqué plutôt une baisse des montants alloués.

Monsieur AIRAUT Christian demande quelle est l'augmentation du montant liée aux dépenses électriques. Il rappelle qu'avant la reprise de cette compétence par la Métropole Nice Côte d'Azur, une taxe était versée par EDF et ENEDIS à la Commune et qu'elle représente un manque à gagner.

Madame KELLOUD Nora demande quel est le montant de l'économie réalisée depuis l'extinction de l'éclairage public en 2023. Monsieur le Maire répond que la demande sera faite auprès des services de la Métropole Nice Côte d'Azur.

*Votes : 13 voix pour, 2 abstentions : Thierry BEUNARD et Michèle LAURENS, 0 contre. Adoptée.*

## **DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLES MONTANT AUX EXECUTIFS LOCAUX**

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur à cent euros et précise qu'un état listant les créances admises en non-valeur seront présentées au moins une fois par an au Conseil Municipal.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

## **ATTRIBUTION DES PATURAGES**

La parole est laissée à Monsieur INGIGLIARDI Thierry.

N'ayant eu qu'un seul candidat, il est proposé de suivre l'avis de la Commission Communale, à savoir :

- le Boréon pour une durée de 5 ans de la période 2024/2028 au prix de 2 294.38€, suivant l'indice national de fermage pour 2023, ré actualisable tous les ans : alloué au Groupement Pastoral du Boréon.
- l'Ubac du Boréon pour une durée de 5 ans de la période 2024/2028 au prix de 130.07€, suivant l'indice national de fermage pour 2023, ré actualisable tous les ans : alloué à Monsieur LONGFELLOW Denis.
- Piera Estreccia pour une durée de 5 ans de la période 2024/2028 au prix de 659.12€, suivant l'indice national de fermage pour 2023, ré actualisable tous les ans : alloué à Monsieur LAUGIER Daniel.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

### **PARTICIPATION ETUDE DIAGNOSTIC D'ANCRAGE TERRITORIAL PAR LE PARC NATIONAL DU MERCANTOUR**

La parole est laissée à Monsieur INGIGLIARDI Thierry.

Cette étude, d'une durée de 3 ans, s'élève à 16 000€ dont 2 000€ portés par les Communes de Belvédère, la Bollène-Vésubie, Valdeblore et St-Martin-Vésubie. Le Parc national du Mercantour participera à hauteur de 50%.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

### **RECONSTRUCTION DU CIMETIERE**

La maîtrise de la totalité du foncier étant nécessaire pour la reconstruction du cimetière, Monsieur le Maire propose l'autorisation d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire et sa mise en compatibilité avec le PLUm.

Monsieur le Maire confirme le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, des biens immobiliers nécessaires au projet de reconstruction du cimetière, envisagé par la commune, sur la base de l'évaluation du service des Domaines.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

Madame KELLOUD Nora demande si des recours ont été faits sur le MRAE. Madame VEGLIO Aurore l'informe qu'il n'y en a pas eu.

Madame KELLOUD Nora demande qu'elle sera le délai. Madame VEGLIO lui répond que le courrier qui sera envoyé au Préfet lancera le démarrage officiel de la demande de DUP. Elle précise qu'il faut compter 18 mois environ.

Madame KELLOUD Nora propose de lancer l'étude de terrain nécessaire pour les travaux dès maintenant afin de ne pas perdre du temps.

Concernant l'extension des enfeux, Madame KELLOUD Nora demande si le dossier a avancé. Monsieur DAHON l'informe qu'il est en attente d'un devis. Monsieur JARDINET indique qu'un plan sommaire pour obtenir l'avis à la DDTM est nécessaire et qu'il sera demandé.

### **PRIME EXEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT**

La parole est laissée à Monsieur JARDINET Alain.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 12/03/2024.

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle en faveur des agents, versée en une fois. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.

Monsieur AIRAUT Christian remercie tous les agents présents lors de la tempête Alex.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

### **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES BIENS ACQUIS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

Monsieur le Maire propose l'acquisition par l'EPF des biens suivants appartenant à la commune pour un montant global de 1 €, calculé conformément aux modalités de cession fixées par la DDTM en accord avec l'EPF et la Commune soit

Référence cadastrale	Nom du propriétaire
M 173	SCI LES ERPS (CAMERINI J-C)
AC 332	SCI O'VIVE (BONNOTTE)

Monsieur JARDINET Alain rappelle que la Commune a partagé en 3 l'acquisition du Fonds Barnier. La Commune ayant pris les bâtiments et terrains détruits. La partie concernant la démolition étant laissé à l'EPF et à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Monsieur BEUNARD Thierry demande quel est le devenir des terrains concernés par le Fonds Barnier. Monsieur JARDINET Alain répond que ces parcelles seront utilisées par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre des protections des berges ou à la charge de la Commune. Monsieur JARDINET Alain informe que des conventions pourront être signées pour l'utilisation des parcelles.

Monsieur BEUNARD Thierry demande ce qu'il en est de l'entretien. Monsieur JARDINET Alain informe que la mise à disposition des terrains pourrait être une solution pour garantir l'entretien des parcelles sinon cela reste à la charge de la Commune.

Votes : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 17h11.

Secrétaire de séance



Monsieur le Maire

